

# Erasmus+ 2021-2027

en Fédération Wallonie-Bruxelles

## La mobilité Jeunes Diplômés Le cadre Erasmus+

*ARES, 16 juin 2022*

Erasmus+ enrichit les vies, ouvre les esprits

[www.erasmusplus-fr.be](http://www.erasmusplus-fr.be)



# Participants éligibles

- ✓ Les **jeunes diplômés** de l'enseignement supérieur  
= Un étudiant est considéré "jeune diplômé" *dès que son EES d'origine confirme sa réussite et l'octroi de son diplôme (notification, proclamation,...)*
  
- ✓ Les jeunes diplômés doivent être **sélectionnés par leur EES pendant leur dernière année d'études**

## *\* Mobilité jeune diplômé Bachelier*

*= Eligible si le jeune diplômé Bachelier ne s'inscrit pas à un cursus de Master dans l'année qui suit sa diplomation de Bachelier*

- un étudiant ayant obtenu son diplôme de Bachelier en juin 2022 et qui voudrait faire un stage jeune diplômé en juillet-août 2022 et commencer à un Master en septembre 2022 n'est pas éligible pour une mobilité jeune diplômé Erasmus+
- par contre, un jeune diplômé Bachelier, en juin 2022, qui voudrait faire une pause dans ses études pendant 1 an, et qui reprendrait des études en septembre 2023 pourrait lui bénéficier d'une mobilité jeune diplômé Erasmus+

# Activités éligibles

→ **Mobilité à des fins de stage**, *en AC131 et AC171 (mais pas en FAME!)*

- stage dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire ou tout autre lieu de travail pertinent
- période d'assistantat dans l'enseignement effectuées par des futurs enseignants
- période d'assistantat dans tout centre de recherche pertinent

# Format des activités

- ✓ Stages **Erasmus+ « classiques »** de plus de 2 mois
- ✓ Stages **de courte durée** : mobilité hybride & mobilité doctorale de courte durée

→ Les jeunes diplômés **doivent effectuer et terminer leur stage à l'étranger dans l'année suivant le jour de l'obtention de leur diplôme** (peu importe que le jour de la diplomation ait lieu en première ou seconde session)

→ La durée d'un stage effectué par un jeune diplômé est **comptabilisée dans la période maximale de 12 mois du cycle diplômant** (pendant lequel l'étudiant a posé sa candidature pour le stage)

\* *Interruption de stage* si le jeune diplômé se voit offrir un emploi avant la fin de son séjour

→ l'interruption de stage peut être assimilée à un cas de force majeure (→ [demande de reconnaissance pour force majeure](#))

# Financement

→ **Même montants et règles de financement** que pour les autres formats de la mobilité étudiante (dont le top-up pour les stages lorsque mobilité vers pays UE/associés et le top-up pour les étudiants ayant moins d'opportunités\*)

*\*Pour les jeunes diplômés à considérer comme AMO, le statut d'étudiant allocataire et d'étudiant de condition modeste se basera sur le statut allocataire/condition modeste qu'il avait l'année précédant la mobilité (donc au moment de sa sélection)*

*Les autres critères AMO (jeunes parents, aidants-soignants, ...) sont d'application de la même manière que la mobilité Erasmus+ « classique »*

# Reconnaissance académique

✓ L'organisation d'accueil est tenue de délivrer le « Certificat de stage »

→ Dernière section de la Convention de stage « *Table D – Traineeship Certificate by the receiving organisation* »)

✓ La délivrance d'un [Europass Mobilité](#) est également recommandée par la Commission

(→ partie « Avant la mobilité » de la Convention de stage, « *3. Le stage est réalisé par un jeune diplômé et l'établissement d'envoi s'engage, suite à la réussite du stage, à:* »

Accorder des crédits ECTS (ou équivalent) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, veuillez indiquer le nombre de crédits : ...
Mentionner le stage dans l' <a href="#">Europass mobilité du stagiaire</a> (fortement recommandé): Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

# Assurances

## → CONTRAT DE BOURSE - ARTICLE 5: ASSURANCE

5.1. L'établissement devra s'assurer que le participant dispose d'une couverture adéquate en matière d'assurance en fournissant l'assurance, **ou** en prenant les dispositions nécessaires avec l'établissement d'accueil, **ou** en fournissant au participant les informations et l'aide nécessaires pour souscrire l'assurance par lui-même. (...)

5.2. La couverture offerte par l'assurance doit comprendre **au minimum une assurance maladie, une assurance responsabilité civile et une assurance accident.** (...) (*attention particulière lorsque mobilité hors UE*)

5.3 **La partie responsable de la souscription de l'assurance est : [l'établissement d'envoi OU le participant OU l'établissement d'accueil].**

En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

## → CONVENTION DE STAGE- CLAUSES CONCERNANT LES ASSURANCES (partie « Avant la mobilité »)

Tableau B – Etablissement d'envoi « Assurance accidents pour le stagiaire »

L'établissement d'origine fournira une <b>assurance accidents</b> au stagiaire (si celle-ci n'est pas prévue par l'organisme /entreprise d'accueil) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	L'assurance accidents couvre : - les accidents lors des trajets effectués dans le cadre du travail: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - les accidents sur le chemin du travail (aller et retour): Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'établissement d'origine fournira une <b>assurance en responsabilité civile</b> au stagiaire (si celle-ci n'est pas prévue par l'organisme/entreprise d'accueil): Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Tableau C – Organisme/Entreprise d'accueil

Tableau C – Organisme/Entreprise d'accueil	
L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire une <b>assurance accident</b> au stagiaire (si celle-ci n'est pas prévue par l'établissement d'envoi) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	L'assurance accident couvre : - les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - les accidents survenus sur le chemin du travail (aller et retour): Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire une <b>assurance responsabilité civile</b> (si celle-ci n'est pas prévue par l'établissement d'envoi) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

# Stage d'insertion professionnelle & allocations familiales

## ➤ Assimilation au stage d'insertion professionnelle

- Une fois diplômé, *le jeune s'inscrit comme demandeur d'emploi* (si domicilié et enregistré au service population belge) auprès du service public de l'emploi compétent (*ACTIRIS, FOREM*)
- Ensuite, *il introduit une demande d'assimilation de la période de mobilité à l'étranger au stage d'insertion professionnelle* (12 mois maximum) à *l'ONEM ou à un organisme de paiement* (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) pour que le stage d'insertion professionnelle du jeune diplômé continue à courir pendant la durée de la formation à l'étranger

## ➤ Allocations familiales

- Les droits aux allocations familiales *peuvent être conservés, sous certaines conditions*, pendant le stage d'insertion professionnelle (attention cependant au montant des éventuelles rémunérations octroyées par l'organisme d'accueil)

→ *Attention au caractère évolutif de la législation en vigueur!*

→ *Interroger directement les organismes compétents!*



# La mobilité jeunes diplômés Erasmus+ en FWB

	2019	2020	Total
Université Catholique de Louvain	12	53	65
Haute Ecole Galilée	14	6	20
Haute Ecole Léonard de Vinci	6	5	11
ESA Saint-Luc Liège	9	2	11
Haute Ecole Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine	1	9	10
Ecole supérieure des Arts de l'image Le 75	3	4	7
Université de Liège	6		6
Haute Ecole Provinciale de Hainaut - Condorcet	5		5
ESA Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles	1	3	4
Haute Ecole Francisco Ferrer	4		4
Conservatoire royal de Liège	1	1	2
Haute Ecole Charlemagne	2		2
Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard		2	2
Ecole de Recherche Graphique - Ecole Supérieure des arts		2	2
ESA de la Ville de Liège - Académie Royale des Beaux-Arts de Liège		2	2
Institut supérieur de Promotion sociale Libre de Bruxelles - Ilya Prigogine		1	1
ARTS2 Mons	1		1
École Supérieure des Arts Saint-Luc Tournai		1	1
Haute Ecole de la Province de Namur		1	1
Institut National Supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion (INSAS)		1	1
Haute Ecole Louvain en Hainaut - HELHa		1	1
Ecole nationale supérieure des arts visuels de La Cambre		1	1
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>95</b>	<b>160</b>

*→ Choix de l'EES de mettre en œuvre, ou pas, la mobilité jeunes diplômés*